

ATTENDU QUE le décret numéro 1467-2022 du 3 août 2022 autorise le ministre de la Justice à verser à la Commission des services juridiques une seconde tranche de la subvention de fonctionnement à lui être versée pour l'exercice financier 2022-2023, d'un montant maximal de 131 879 675 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale autorisée pour cet exercice financier à 176 626 900 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser le ministre de la Justice à verser à la Commission des services juridiques une subvention de fonctionnement additionnelle, d'un montant maximal de 1 908 000 \$, pour l'exercice financier 2022-2023, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale autorisée pour cet exercice financier à 178 534 900 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ , en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Commission des services juridiques une subvention de fonctionnement additionnelle, d'un montant maximal de 1 908 000 \$, pour l'exercice financier 2022-2023, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale autorisée pour cet exercice financier à 178 534 900 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79579

Gouvernement du Québec

### **Décret 660-2023, 29 mars 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Henri comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ , sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Alexandre Henri, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue

par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mars 2023;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alexandre Henri soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79580

Gouvernement du Québec

### **Décret 661-2023, 29 mars 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Philippe Marcoux comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ , sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Philippe Marcoux, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mars 2023;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Philippe Marcoux soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79581

Gouvernement du Québec

### **Décret 662-2023, 29 mars 2023**

CONCERNANT la nomination de madame Pascale Tremblay comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ , sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Pascale Tremblay, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16),